

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre

La Commune de Moréac représentée par son Maire, M. Pascal ROSELIER, dûment habilité par la délibération 2021_07_16_15 du conseil municipal en date du 16 juillet 2021,

Et

L'école privée « Notre Dame du Plasker », sise 8, rue Lamennais – BP 10235 – 56500 LOCMINE, représentée par son chef d'établissement, M. Florian CADORET, dûment habilité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de Moréac met à disposition de l'école privée Notre Dame du Plasker, un agent pour exercer les fonctions d'éducateur sportif en mettant en œuvre des activités sportives pour les élèves de l'établissement scolaire à la salle Abbé LAUDRIN Cosec, sise rue Jean Moulin à Locminé, à compter du jeudi 2 septembre 2021 et pour l'année scolaire 2021-2022.

L'intervention sportive se déroule sur une durée totale de 3 heures par semaine.

Tout en maintenant la durée hebdomadaire de mise à disposition, les jours ou horaires d'intervention peuvent être modifiés par accord commun entre l'établissement scolaire et la collectivité territoriale, après avis de l'agent.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par l'association OGEC de l'école privée « Notre Dame du Plasker » dans les conditions suivantes :

- Préparation des activités sportives, du matériel adéquat et accueil des classes ;
- Accompagnement des enseignants pour mener les activités sportives auprès des élèves ;
- Rangement du matériel mis en place pour mener les activités sportives.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de cet (ces) agent (s) mis à disposition est gérée par la Commune de Moréac.

Article 3 : Rémunération

Versement : La commune de Moréac versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine et sa situation professionnelle au sein de la collectivité.

Remboursement : L'OGEC de l'école privée « Notre Dame du Plasker » remboursera à la commune de Moréac le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

L'OGEC de l'école privée « Notre Dame du Plasker » remboursera également à la commune de Moréac la moitié du coût de l'agent lié au temps consacré à ses déplacements professionnels pour assurer le bon déroulement de ces activités, soit 15 minutes de temps par jour d'intervention (équivalent à 30 minutes divisé par 2).

Article 4 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent mis à disposition peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition l'intéressé ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 5 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 6 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la commune de Moréac : Rue de la Fontaine – 56500 MOREAC,
- pour l'école privée « Notre Dame du Plasker » : 8, rue Jean-Marie Lamennais – 56500 LOCMINE Cedex.

Fait à ,
Le ,
Pour l'**organisme d'accueil**,
Le Chef d'établissement

Fait à Moréac ,
Le 21/07/21 ,
Pour la **collectivité d'origine**,
Le Maire
Pascal ROSELIER

